

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15 décembre 2020

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,  
Béatrice FAGOT, ~~Christine MORMAL~~ (Excusée),  
Echevins ;  
Florent DESCAMPS, Damien LALOYAUX,  
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;  
Conseillers communaux ;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 novembre 2020 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales – Approbation
4. Budget 2021 – Approbation
5. Allocation de fin d'année – Octroi
6. Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont - Plan d'Entreprise 2021 et son budget 2021 – Approbation
7. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation
8. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation
9. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Vieux Chemin de Charleroi à 6500 Beaumont – Approbation
10. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue de la Cavée à 6500 Beaumont – Approbation
11. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, rue Plagne 4 à Solre-Saint-Géry cadastré section C 71B (pie) de 7a20ca – Approbation
12. Patrimoine – Vente de gré à gré de la partie de parcelle section B n° 6C de 4a49ca à Renlies – Approbation
13. Patrimoine – Convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre le Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenne de Beaumont – Résiliation
14. Programme de développement rural (PCDR) – Décision de principe – Renouvellement
15. Marché public – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC) – Approbation des conditions et du mode de passation
16. Marché public – Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du local colombophile – Approbation des conditions et du mode de passation
17. Marché public – Centrale d'Achat de la Province du Hainaut – Adhésion – Approbation du nouveau règlement général du 1/1/2021 au 31/12/2024

18. Règlement complémentaire sur le roulage – Sens unique Chemin de la Plaquette à 6500 Leval-Chaudeville – Approbation
19. Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement limité à 15 min dans la rue d’En Haut, face au n° 21 à 6500 Beaumont – Approbation
20. Communication du Bourgmestre

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance et demande l’inscription d’un point en urgence relatif à la Régie Communale Autonome – Ouverture de crédit – Garantie de la Ville – Accord.*

L’ensemble des membres du Conseil vote à l’unanimité l’inscription en urgence du point précité.

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 novembre 2020 – Approbation**

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 novembre 2020 à l’unanimité.

**2. Courrier(s) Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 03 novembre 2020 relatif à la délibération du 09 septembre 2020 par laquelle le Collège communal a adopté l’avenant n° 1 au marché In House ayant pour objet « Mission relative à l’aménagement de la Place de Beaumont et de ses abords dans le cadre du FRIC 2019-2021 – Mission complémentaire (essais de sol/expert sol) à IGRETEC dans le cadre de la relation « IN HOUSE » - Approbation de l’avenant 1 ». Cette décision n’appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
  - Du 09 novembre 2020 relatif aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 de l’exercice 2020 de la Ville votées en séance du 29 septembre 2020 et réformées.
  - Du 16 novembre 2020 relatif aux pièces manquantes concernant le dossier d’assainissement du sol pour 3 sites (Renlies – Leugnies – Beaumont (abattoir)) – 2<sup>ème</sup> relance.
- Du 24 novembre 2020 relatif à l’entretien 2020 de voiries en pavés – Impasse Mercier et rue Petite – Lot 1 (réfection complète de l’impasse Mercier) et Lot 2 (Réfection des pavages de la rue Petite). Dès l’expiration du délai de Tutelle, fixé au 24 décembre 2020 prorogeable.

**3. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Considérant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active » ;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil de la zone de secours Hainaut-Est au 01<sup>er</sup> novembre 2020, le gouverneur appliquera sa propre clé de répartition sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorables à certaines communes de la Zone ;

Considérant la volonté de la zone de modifier la clé de répartition en application pour l'exercice 2016 qui se basait sur les critères suivants :

- 30% sur la population résidentielle et active ;
- 70% sur la capacité financière de la commune ;

Considérant que la position qui avait prévalu pour le budget 2016 était de maintenir une participation équivalente à celles que les communes connaissaient avant le passage en zone et ce en prenant comme année de référence les derniers comptes arrêtés par le Gouverneur de la Province, soit 2012 ;

Considérant que la clé de répartition votée par le Conseil de zone pour le budget 2016 n'engageait celle-ci que pour un exercice ;

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales ;

Considérant l'intention de gommer progressivement les disparités actuelles ;

Considérant dès lors les propositions suivantes pour les exercices 2017 et 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;

- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Considérant que les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouverneur wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;

Considérant que les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours précisent que pour l'année 2021, les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours 2021 ; que dès lors les communes de la zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2021 leur dotation zonale déduite de ces 30% ;

Vu la décision du Conseil zonal en date du 23/10/2020 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2021 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune de BEAUMONT ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. a été sollicité en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est sur base des critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.

**Article 2** : De fixer la dotation communale 2021 au montant de 300.636,00 €.

**Article 3** : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et au Directeur Financier.

#### **4. Budget 2021 – Approbation**

*Le groupe ARC dit que le budget est cohérent mais que les dépenses du Service Technique sont en augmentation. Il faut engager un manager spécifique au ST.*

*Le Groupe UNI partage le point de vue de ARC sur l'engagement d'un responsable technique.*

*Sur l'extraordinaire, le groupe ARC se retrouve dans le programme sauf que l'axe vert n'est pas assez abouti.*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur Financier f.f en date du 02 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Financier f.f, annexé à la présente délibération reçu le 07 décembre 2020.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a entraîné un arrêt partiel voire complet d'activités dans de nombreux secteurs ;

Qu'un grand nombre d'acteurs qui contribuent immanquablement au développement économique, social, culturel et touristique de notre commune ont été fortement touchés ;

Qu'une série de mesures prioritaires ont été envisagées en 2020 et se poursuivront ou s'étendront sur 2021 ;

Attendu que l'impact direct de la crise au niveau social est d'ores et déjà important et la ville de Beaumont a souhaité maintenir l'emploi voire le relancer sur certains aspects ;

Attendu que sur le plan social **4 ETP** ont été engagés dans des contrats temporaires (CDD jusqu'au 31/12/2020 et seront prolongés) :

- d'une part 4 ouvriers APE à mi-temps pour le maintien de la propreté dans la commune mais également pour l'entretien des bâtiments communaux en général (article 421/111-02)
- d'autre part 4 ouvriers APE (ASBL Pays des Lacs via une mise à disposition) ont été engagés afin de nettoyer et entretenir les sentiers balisés et l'ensemble des sites touristiques (article 421/122-06) ;

Considérant que les commerces et associations locales ont été fortement impactées et qu'il est nécessaire de leur donner un coup de pouce également sur 2021, via notamment une détaxation probable ;

Attendu que le CPAS a subi des augmentations en terme de RI et d'aides sociales ;

Que de nombreux remplacements de personnel ont dus être fait tant à la maison de repos, qu'à la crèche ;

Considérant que l'année 2021 ne s'annonce pas brillante pour les CPAS en général ;

Attendu que la régie communale autonome a été fortement impactée en 2020 et le sera encore sur 2021 ;

Qu'en effet, les activités sportives ont été perturbées depuis le mois de mars 2020 et le seront sur 2021 avec un impact probable sur les ressources financières de la régie ;

Considérant que le secteur culturel est également en perte de vitesse ;

Que celui-ci est représenté sur l'entité de Beaumont par le **Foyer Culturel** qui reçoit un subside annuel de 18.500,00€ ;

Qu'un bâtiment appartenant à la commune de Beaumont a fait l'objet depuis de nombreux mois d'une rénovation dans le but de l'affecter à usage de centre culturel, rue de la déportation à Beaumont ;

Que ce tout nouvel outil est destiné à développer la vie culturelle à Beaumont ;

Qu'il a été envisagé de mettre cet outil à disposition du Foyer Culturel via une convention de gestion ;

Que la négociation a été retardée par le crise sanitaire ;

Que celle-ci a été finalisée lors du conseil communal du 24 novembre 2020 en vue de débiter de nouvelles activités en 2021 ;

Considérant que ce nouvel outil doit permettre aux Beaumontois de bénéficier d'une offre culturelle jamais proposée jusqu'à présent ;

Que cependant, la crise va retarder le processus et la situation sanitaire n'autorise toujours pas les grands rassemblements culturels ;

Qu'il est nécessaire de donner un coup de pouce à ce secteur impacté ;

Qu'il est donc proposé d'augmenter le subside du Foyer Culturel de 10.000 euros (article 76203/332-02)

Que l'article 4 de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 permet aux communes de recourir à l'emprunt et/ou au rapatriement de réserves extraordinaires aux fins de financer des dépenses spécifiques de relance en lien direct avec la crise sanitaire ;

Décide d'arrêter le budget ordinaire à l'unanimité,

Décide d'arrêter le budget extraordinaire à l'unanimité,

### **Article 1 :**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021.

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	9.386.528,60	4.119.542,00
Dépenses exercice proprement dit	9.247.431,77	3.485.589,35
Boni (ord.) et mali (extra) exercice proprement dit	139.096,83	-633.952,65
Recettes exercices antérieurs	1.954.728,11	1.099.361,02
Dépenses exercices antérieurs	87.209,12	1.371.420,37
Prélèvements en recettes	0	665.847,35
Prélèvements en dépenses	0	714.800,00
Recettes globales	11.341.256,71	5.884.750,37
Dépenses globales	9.334.640,89	5.571.809,72
Boni / Mali global	2.006.615,82	312.940,65

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

##### 2.1 Service ordinaire

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
<b>Compte 2019</b>						
Droits constatés nets (+)	1	11.157.861,29				
Engagements à déduire (-)	2	9.216.407,20				
<b>Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 – 2)</b>	<b>3</b>	<b>1.941.454,09</b>				
<b>Budget 2020</b>						
Prévisions de recettes	4	11.699.037,67	-137.071,75	11.561.965,92		
Prévisions de dépenses (-)	5	10.011.062,64		10.011.062,64		
<b>Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)</b>	<b>6</b>	<b>1.687.975,03</b>	<b>-137.071,75</b>	<b>1.550.903,28</b>		
<b>Budget 2021</b>						
Prévisions de recettes	7				11.406.685,38	
Prévisions de dépenses (-)	8				9.733.923,63	
<b>Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)</b>	<b>9</b>				<b>1.672.761,75</b>	

### 1.2 Service extraordinaire

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
<b>Compte 2019</b>						
Droits constatés nets (+)	1	4.169.470,25				
Engagements à déduire (-)	2	3.035.995,95				
<b>Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 – 2)</b>	<b>3</b>	<b>1.133.474,30</b>				
<b>Budget 2020</b>						
Prévisions de recettes	4	8.479.842,79	-3.814.742,00	4.665.100,79		
Prévisions de dépenses (-)	5	7.379.288,86	-3.814.742,00	3.564.546,86		
<b>Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)</b>	<b>6</b>	<b>1.100.553,93</b>		<b>1.100.553,93</b>		
<b>Budget 2021</b>						
Prévisions de recettes	7				7.105.761,83	
Prévisions de dépenses (-)	8				6.005.207,90	
<b>Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)</b>	<b>9</b>				<b>1.100.553,93</b>	

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.100.000, 00 €	/
Fabrique d'église Beaumont	33.522,55€	27/10/2020



Fabrique d'église Barbençon	4.982,82 €	29/09/2020
Fabrique d'église Thirimont	5.626,76 €	/
Fabrique d'église Leugnies	4.733,77 €	29/09/2020
Fabrique d'église Renlies	2.255,36 €	27/10/2020
Fabrique d'église Strée	7.155,52 €	27/10/2020
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	3.062,95 €	27/10/2020
Zone de police	588.455,20€	/
Zone de secours	300.636,00€	15/12/2020
Régie communale autonome	165.000,00€	15/12/2020

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## 5. Allocation de fin d'année – Octroi

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 et 36 ;

Vu la Circulaire n° 687 du 06 novembre 2020 parues au Moniteur belge du 17 novembre 2020 arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2020 ;

Considérant la façon de calculer l'allocation de fin d'année comme suit : la 1<sup>ère</sup> partie est variable et s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération annuelle due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ; la 2<sup>ème</sup> partie est forfaitaire et est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de 2019 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2019 et le numérateur l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2020, ladite partie forfaitaire s'élève donc pour 2019 à 761,22€ ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que le montant de ladite allocation s'élève à plus de 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ff en date du 24 novembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er :** D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

**Article 2 :** Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2020.

**6. Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont - Plan d'Entreprise 2021 et son budget 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal ;

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 30 novembre 2020 conformément à l'article 66 des statuts ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

**Article 1** : d'approuver le plan d'entreprise 2021 et son budget 2021, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont tel qu'arrétés par son Conseil d'Administration.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à ladite Régie à toutes fins utiles.

**7. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 novembre 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale ne sera pas organisée avec une présence physique, même limitée;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant le point suivant à l'ordre du jour de l'intercommunale :

↳ Point unique : Approbation du Plan Stratégique 2020 - 2022 – révision 2020.

LE CONSEIL DECIDE :

**Article 1 :**

- d'approuver le Plan Stratégique 2020 – 2022 – révision 2020 par :

18 voix pour ;  
/ voix contre ;  
/ abstentions.

**Article 2 :**

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Stratégique d'INTERMUD du 18 décembre 2020 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**8. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation**

*Le groupe UNI s'abstiendra car il n'a plus confiance en l'AIESH.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2019 désignant les délégués à l'Assemblée Générale de l'AIESH ;

Attendu que l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIESH aura lieu le 18 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2020 présenté par l'intercommunale AIESH ;

Vu l'article 15 de l'Arrêté Ministériel portant des mesures d'urgences pour limiter la propagation du COVID-19 du 28 octobre 2020 et modifié par l'article 8 de l'A.M du 01 novembre 2020, les réunions de plus de 4 personnes sont interdites ;

Considérant que l'Assemblée Générale se tiendra sans présence physique des membres ;

Considérant que les Conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale conformément à l'article L1523-12, § 1<sup>er</sup>. Al 1<sup>er</sup>, du CDLD à transmettre leur délibération à l'intercommunale pour le jeudi 17 décembre 2020 par mail à l'adresse [wallee@aiesh.be](mailto:wallee@aiesh.be) ou par courrier au plus tard ;

Considérant qu'afin d'assurer la validité de la délibération que les Conseils Communaux prendront au regard des points repris à l'ordre du jour, les Communes sont invitées à mentionner dans la délibération qu'aucun représentant ne participera à l'Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide par 16 oui et 2 abstentions (UNI),

**Article 1 :** d'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2020.

1. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2020.
2. Rapport du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.
3. Contrôle du respect de l'obligation de la séance d'information de l'AIESH, conformément à l'article L1532-1 bis § 1<sup>er</sup>.
4. Addendum Plan financier – Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant.

## **9. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Vieux Chemin de Charleroi à 6500 Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de matériel vétuste et non conforme pour le passage futur aux éclairages LED (Récupération de 4 armatures EP existantes et

placement de ces dernières sur de nouvelles crosses en aluminium) - Vieux Chemin de Charleroi à 6500 BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 854,66€ H.T.V.A (devis n° 7068) ;

Sur proposition du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

**Article 1er** : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de remplacement de matériel vétuste et non conforme pour le passage futur aux éclairages LED (Récupération de 4 armatures EP existantes et placement de ces dernières sur de nouvelles crosses en aluminium) - Vieux Chemin de Charleroi à 6500 BEAUMONT, au montant de 854,66 € H.T.V.A (devis n° 7068).

**Article 2** : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

#### **10. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue de la Cavée à 6500 Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de matériel vétuste et non conforme pour le passage futur aux éclairages LED (Récupération d'une armature EP existante et placement de cette dernière sur une nouvelle crosse en aluminium) rue de la Cavée à 6500 BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 213,67€ H.T.V.A (devis n° 7112) ;

Sur proposition du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

**Article 1er** : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de remplacement de matériel vétuste et non conforme pour le passage futur aux éclairages LED (Récupération d'une armature EP existante et placement de cette dernière sur une nouvelle crosse en aluminium) rue de la Cavée à 6500 BEAUMONT, au montant de 213,67€ H.T.V.A (devis n° 7112).

**Article 2** : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

**11. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, rue Plagne 4 à Solre-Saint-Géry cadastré section C 71B (pie) de 7a20ca – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 arrêtant le principe de la vente du bâtiment d'habitation sis rue Plagne 4 à Solre-St-Géry au montant de 165.000€ ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 31 août 2020 constatant 2 offres reçues, à savoir :

- Monsieur Rubrecht de Solre-Sur-Sambre : 135.000€
- Monsieur Gadernioux de Boussu-Lez-Walcourt : 109.000€

Considérant la position de Monsieur Manon Jean-pol, Géomètre, constatant que le bâtiment, n'étant plus chauffé depuis son expertise datant du mois d'août 2019 et ayant subi quelques dégradations, pourrait faire l'objet d'une moins-value, à savoir un minimum plancher à 150.000€ ;

Considérant qu'en date du 22 octobre 2020, Monsieur Rubrecht et Monsieur Gadernioux ont été recontactés en vue d'une négociation avec pour délais de remise d'une offre au 17 novembre 2020 ;

Considérant que seul Monsieur Rubrecht a répondu en date du 29 octobre 2020 offrant 150.000€ ;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2020 une offre de Monsieur Walrant de Solre-St-Géry est parvenue à la Ville au montant de 155.000€ ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 novembre 2020 décidant de relancer un appel public relatif à la vente du bâtiment d'habitation sis rue Plagne 4 à 6500 Solre-st-Gery et d'interroger les 3 soumissionnaires sur leur souhait de maintenir leur offre.

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 7 décembre 2020 constatant 2 offres reçues, à savoir :

- Monsieur Rubrecht de Solre-Sur-Sambre : 150.000€
- Monsieur Walrant de Solre-St-Géry : 155.000€

Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. en date du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal :

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er** : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, rue Plagne 4 à Solre st Géry cadastré section c71b (pie) de 7a20ca moyennant le prix de 155.000€ à Monsieur Walrant rue Intérieur, 6 à Solre-St-Géry est décidée.

**Article 2** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3** : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

**12. Patrimoine – Vente de gré à gré de la partie de parcelle section B n° 6C de 4a49ca à Renlies – Approbation**

*Le groupe ARC regrette que l'on morcelle le patrimoine. La cure a une valeur patrimoniale. Le terrain est situé plein sud. On déprécie la valeur du bien en vendant une partie.*

*Le groupe UNI trouve que le dossier n'a pas changé. On ampute le bien. On aurait pu faire une occupation à titre précaire moins dommageable.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant la vente de principe des biens communaux et notamment à Renlies (partie jardin) ;

Considérant le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Mr Manon, Géomètre expert-immobilier ;

Considérant que Monsieur Dupuis Julien a marqué son accord sur le prix proposé en 2016 soit quatre mille quatre cent nonante euros (4.490€) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2016 rejetant la vente de gré à gré de la partie de parcelle Section B n° 6c à Renlies de 4a49ca à Monsieur Dupuis Julien, rue du Village 4 à Renlies moyennant le prix de quatre mille quatre cent nonante euros (4.490€) ;

Vu le courrier du 2 décembre 2020 de Mr Manon, Géomètre expert-immobilier portant actuellement la valeur vénale du terrain à 5.000€ ;

Considérant que monsieur Dupuis Julien a marqué son accord sur le prix proposé soit cinq mille euros (5.000€) ;

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de ce terrain à Monsieur Dupuis Julien ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à raison de 13 oui et 5 non (ARC – UNI)

**Article 1er** : La vente de gré à gré de la partie de parcelle Section B n° 6c à Renlies de 4a49ca moyennant le prix de cinq mille euros à Monsieur Dupuis Julien, rue du Village 4, à 6500 Renlies est décidée.

**Article 2** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3** : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

**13. Patrimoine – Convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenne de Beaumont – Résiliation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Considérant la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ayant son siège social à Beaumont, rue Léotard n°11 ;

Considérant que le droit d'emphytéose est accordé sur le bien suivant :

Ville de Beaumont, 1<sup>ère</sup> division

Rue de la Déportation 25 et 27 :

- A29K pour une contenance de 40ca
- A30D pour une contenance de 45ca
- A29L pour une contenance de 03a95ca

Considérant que ladite emphytéose a été constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'hébergement des mouvements de jeunesse « Patro Notre-Dame » et « Patro Saint-Servais » ;

Considérant qu'elle est consentie pour une durée de 50 ans ;

Considérant que dans le cas où l'affectation n'est plus possible, la convention peut être résiliée ;

Considérant que les mouvements de jeunesse n'exploitent plus les lieux ;

Considérant qu'il a été convenu, de commun accord avec L'Abbé Huvenne et Mr Jacques Vagnier représentants de l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont, de résilier la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 ;



Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er** : de résilier, de commun accord, la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenne de Beaumont ayant son siège social à Beaumont, rue Léotard n°11

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier f.f. et à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenne de Beaumont.

#### **14. Programme de développement rural (PCDR) – Décision de principe -Renouvellement**

*Les groupe ARC et UNI font remarquer que c'est la troisième fois que l'on vote ce dossier.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la Circulaire 2020/01 relative au Plan Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant le souhait des autorités communales de mener une opération de développement rural (ODR) ;

Considérant les missions de conseil et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2019 décidant sur le principe de lancer un programme de développement rural (PCDR) ;

Considérant le courrier du 4 avril 2019 du Ministre René Collin informant que les décisions pour 2019 et 2020 ont été prises ;

Considérant le changement de Ministre au vu des dernières échéances électorales ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler au nouveau Ministre notre souhait de lancer un PCDR et d'obtenir de sa part un accord.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : du principe de lancer un programme communal de développement rural (PCDR).

**Article 2** : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération et de charger le Collège communal d'introduire en temps voulu cette demande auprès du Ministre compétent.

**Article 3** : de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé, en collaboration avec la FRW, de présenter au Conseil communal un projet de Programme Communal de Développement Rural.

**15. Marché public – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC) – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le groupe ARC fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le CSCH. Seules 5 phases et pas 6 doivent être comptabilisées dans le déroulé du marché.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-04 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC)" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,00 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 93001/733-51 (n° de projet 20200050) et sera financé par emprunt et subside ;

Considérant l'avis favorable remis par le directeur financier f.f. en date du 7 décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2020-04 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC)", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,00 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 93001/733-51 (n° de projet 20200050).

**16. Marché public – Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du local colombophile – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le groupe ARC estime que le CSCH n'est pas abouti. Il faut remodifier les critères d'attribution (prix et note méthodologique). Il n'y a pas de détail sur la facturation. Le bordereau doit reprendre les 5 postes.*

*Le CSCH sera modifié en conséquence.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-10 relatif au marché "Mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/733-51 projet n°20200009 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2020-10 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/733-51 projet n°20200009 du budget extraordinaire 2020.

**17. Marché public – Centrale d'Achat de la Province du Hainaut – Adhésion – Approbation du nouveau règlement général du 1/1/2021 au 31/12/2024**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016, entrée en vigueur le 30 juin 2017 et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la loi permet ainsi aux Pouvoirs Adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés, celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

La centrale de marché a pour but de fournir à ses adhérents un soutien dans la négociation et la conclusion de contrats et de marchés, et ce pour satisfaire à des besoins d'infrastructures, de services et de fournitures.

Pour ce faire, la centrale de marché de la Province du Hainaut peut conclure au bénéfice de ses adhérents des marchés ou des accords-cadres en application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En application de cette loi, le pouvoir adjudicateur qui recourt au service d'une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même la procédure de passation.

Cette adhésion permet au Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire d'accéder aux services proposés par la Centrale de marché et donc de bénéficier, de manière générale, s'il le souhaite de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus par la centrale de marchés.

Cette adhésion ne confère à la Centrale aucune exclusivité, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire étant libre de conclure par elle-même son marché à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de passation de marchés publics.

Cette adhésion est régie au surplus par les dispositions du règlement de la Centrale qui figure en annexe pour faire partie intégrante de la convention d'adhésion.

Sauf décision de prorogation par les autorités compétentes de la Province, le Règlement et la Centrale sont établis pour une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2024, étant entendu que les marchés décidés ou en cours à cette date seront menés et suivis jusqu'à leur terme, aux conditions du Règlement ;

Considérant dès lors qu'il serait très intéressant d'adhérer à cette Centrale d'achat ;

Vu le courriel du 27 novembre 2020 de la Province de Hainaut nous transmettant le nouveau règlement général relatif à la centrale de marchés ;

Décide à l'unanimité,

**Article unique**: D'adhérer à la Centrale d'achat organisée par la Province du Hainaut et d'approuver le nouveau règlement général qui figure en annexe à la présente.

#### **18. Règlement complémentaire sur le roulage – Sens unique Chemin de la Plaquette à 6500 Leval-Chaudeville – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en sens unique le Chemin de la Plaquette à Leval-Chaudeville ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le carrefour avec la RN597 – rue de Leugnies à et vers le Chemin Saint-Laurent à 6500-Leval-Chaudeville ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, ainsi que les signaux B2a et B2b sur la RN597 ;

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**19. Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement limité à 15 min dans la rue d'En Haut, face au n° 21 à 6500 Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Vu la demande de citoyenne de limiter la durée du stationnement à 15 minutes devant la banque Crelan ;

Que cette demande ne peut-être rencontrée compte tenu de l'existence d'un carrefour à proximité et de l'Impasse Mercier proche ;

Qu'il est proposé, dès lors, de limiter à 15 minutes le stationnement sur deux emplacements situés devant le n°21 de la rue d'En-Haut ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnels 15 min, flèche montante x 10.50 mètres ;

Considérant que les emplacements de parking situés le long de la rue d'En-Haut, à hauteur du numéro 21 à Beaumont sont souvent utilisés pendant des périodes relativement longues ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée du stationnement à 15 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement, du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 sur 10.50 mètres afin de permettre la rotation des véhicules ;

Considérant la consultation préalable du Premier Inspecteur principal de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Arrête : à l'unanimité,

**Article 1** : Dans la rue d'En-Haut, les emplacements de stationnement situés devant le n°21 sont limités à une durée de 15 minutes ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec additionnels de 15 minutes, flèche montante x 10.50 mètres ;

Cette mesure sera applicable du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 ;

**Article 2** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation désigné par le gouvernement.

**Point en urgence ajouté à la séance du Conseil communal du 15 décembre en début de séance intitulé : Régie Communale Autonome – Ouverture de crédit – Garantie de la Ville – Accord**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'urgence ;

Attendu que la Régie Communale Autonome « Centre Sportif », n° d'entreprise BE0871.643.087, ayant son siège social Grand-Place 11 à 6500 Beaumont a décidé de auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA CE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, une ouverture de crédit de 100 000 Euros (cent mille euros) sous la forme d'une ligne court terme ;

Attendu que cette ligne court terme est destinée à financer ses dépenses de fonctionnement selon les modalités qui sont prévues dans l'avenant du 06 décembre 2019 ;

Attendu que cette avance en compte de paiement de maximum 100.000 Euros (cent mille euros), est garantie à hauteur de 50.000 Euros (cinquante mille euros) par la Ville de Beaumont (décision du Conseil Communal en date du 26 janvier 2016) ;

Attendu que Belfius Banque demande la confirmation du maintien de la garantie octroyée mais aussi son extension au complément sollicité de 50.000 Euros (cinquante mille euros) ;

Attendu qu'il y a lieu de souscrire à cette garantie en vue de maintenir la pérennité de la Régie Communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

**Article 1** : Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoire ;

S'ENGAGE jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers ;

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Villes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Ville ;

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu ;

Attendu que l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.



En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'avenant de crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

**Question orale ajoutée par le groupe UNI à la séance du Conseil communal du 15 décembre 2020, intitulée :**

**Règlement d'octroi de subsides visant la relance économique suite à la crise sanitaire du COVID-19**

**Lors de la modification de ce règlement au Conseil communal du mois dernier, nous avons modifié les articles 3 et 4. Or, la date d'arrêt de la liste des citoyens pouvant bénéficier du chèque citoyen initialement prévue au 15 novembre 2020 n'a pas été modifiée à l'article 1<sup>er</sup>. Il subsiste donc une incohérence dans ce règlement.**

**Par ailleurs, un problème subsiste aussi sur l'interprétation de l'utilisation des chèques « dans les commerces (hors grande distribution alimentaire et agro-alimentaire), associations et établissements HORECA beaumontois partenaires de l'action de relance économique ». Pourquoi avoir décidé de cette règle de siège social ou d'exploitation dans notre entité si nous ne disposons pas d'une liste officielle des commerces selon cette règle ? Nous nous basons sur les taxes, notamment celle sur les enseignes. Or, tous les indépendants, commerçants et entrepreneurs n'ont pas forcément une enseigne. D'autres moyens officiels existent pour trouver ces informations. Il a en effet bien été stipulé que le report de cette mesure était destiné à en faire profiter un maximum de commerçants, notamment les commerces du secteur Horeca, actuellement toujours fermés. Les professions libérales, qui n'ont pas été exclues de ce règlement, n'ont manifestement pas été plus consultées. Alors pourquoi restreindre la mesure et ne pas consulter largement les commerces et indépendants concernés ?**

**La réflexion est la même pour les associations. Pourquoi se limiter aux associations sportives ? Elles ne sont pas les seules à solliciter une affiliation pour les activités qu'elles offrent à leurs membres.**

**Par ailleurs, malgré l'accord lors du dernier Conseil communal, nous ne disposons pas encore des listes de commerces et d'associations arrêtées au 10 décembre au moment de rédiger cette question.**

**Nous n'avons pas reçu de réponse à notre question sur la possibilité d'amender ces listes pour corriger des omissions ou pour que de nouveaux indépendants, commerçants ou associations se manifestent au-delà du 10 décembre.**

*Le Président répond que la liste a été arrêtée au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Les chèques seront consommables jusqu'au 30 avril 2021. On ne doit pas tomber dans les travers d'interprétation des règles. Le but est la relance économique des secteurs qui ont été impactés par la crise. On n'utilise pas un chèque chez un médecin, un notaire, un avocat, cela n'a pas de sens.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, signale qu'un producteur de bonbons n'aurait pas été contacté.*

*Le Président estime que l'on a contacté le maximum de personnes ayant pignon sur rue.*

## **20. Communication du Bourgmestre**

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :*

- *De la situation sanitaire liée au COVID-19 et notamment du code rouge au niveau de l'Enseignement qui s'appliquera jusqu'au 15 janvier prochain.*
- *Que le conseil commun Ville-CPAS est reporté au mois de janvier 2021*
- *Que les associations carnavalesques ont été contactées et la priorité est donnée au sanitaire dans ce cadre.*
- *Que les vœux de fin et de début d'année n'auront pas lieu pour les services communaux vu la crise sanitaire.*
- *Que l'agenda des dates des Conseils communaux pour l'année 2021 a été arrêté et sera transmis aux membres du Conseil communal.*
- *Que le Ministre BORSUS a annoncé 1,5 milliards d'euros à affecter aux indépendants suite à la crise sanitaire.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET s'étonne que l'on ne fasse pas état du nouveau Décret relatif aux pouvoirs spéciaux. Il voudrait savoir ce que la majorité compte faire par rapport à cette nouvelle situation.*

*Le Président demande à la Directrice Générale de vérifier.*

*Après vérification, aucun nouveau décret de pouvoirs spéciaux n'est paru au MB.*

## **HUIS-CLOS**

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 24 novembre 2020 – Approbation
2. Comptabilité – Suppression de la provision d'un agent – Approbation
3. Employée administrative – Autorisation d'exercer une activité complémentaire – Décision
4. Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme – Désignation
5. Désignation personnel enseignant – Institutrice Primaire – Ecole de BARBENCON – Remplacement – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecole de STREE – Remplacement – Ratification
7. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de THIRIMONT – Remplacement – Ratification
8. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecole de STREE, BARBENCON et RENLIES – Remplacement – Ratification
9. Désignation personnel enseignant – Maîtresse spéciale de néerlandais – Ecole de SOLRE-SAINT-GERY – Remplacement – Ratification

10. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de RENLIES – Remplacement – Ratification
11. Désignation personnel enseignant – Puéricultrice – Ecole de RENLIES – Remplacement – Ratification
12. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de SOLRE-SAINT-GERY – Engagement – Ratification
13. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de philosophie et de citoyenneté – Ecole de SOLRE-SAINT-GERY – Engagement – Ratification
14. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle et primaire FLA – Ecole de STREE – Engagement – Ratification
15. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecoles de BARBENCON et STREE – Engagement – Ratification
16. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecoles de THIRIMONT, SOLRE-SAINT-GERY et RENLIES – Engagement – Ratification
17. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecole de THIRIMONT – Engagement – Ratification

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT